

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Band:** 7 (1977)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** L'avocat vous répond

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



moins de neuf ans, le délai est de deux mois ; au-delà de cette période, le délai est de trois mois. Dans chaque cas, le congé doit être donné pour la fin d'un mois.

*J'aimerais faire mon testament de façon à ce que deux de mes trois enfants héritent. Puis-je déshériter le troisième, qui s'est toujours montré un fils ingrat, ou suis-je obligé de lui léguer quelque chose ? Si oui, à quelle part de mon héritage a-t-il droit ?*

Vos trois enfants sont des héritiers réservataires. Cela signifie que vous ne pouvez pas priver totalement votre troisième enfant d'une part de votre succession.

Toutefois, vous pouvez favoriser les deux premiers par rapport au troisième. Vous pouvez par exemple dire dans votre testament que vous renvoyez votre troisième enfant à sa réserve et que vous instituez les deux autres pour le solde par parts égales. Pratiquement, cette solution donnerait lieu au calcul suivant :

Normalement, la part de chacun de vos enfants est d'un tiers. En renvoyant le troisième à sa réserve, vous ne lui donneriez que les trois quarts d'un tiers, c'est-à-dire deux huitièmes.

Il resterait six huitièmes à partager en deux entre le premier et le second de vos enfants, c'est-à-dire trois huitièmes chacun. Ainsi, les deux premiers seraient avantagés par rapport au dernier. L'avantage n'est, certes, pas très grand. Mais c'est le maximum légal que vous puissiez faire.

*Pouvez-vous me dire de quelle façon je dois rédiger mon testament pour qu'il soit valable ? Dois-je forcément passer par un notaire et combien cela me coûtera-t-il ?*

Vous n'êtes pas obligé de faire appel à un notaire pour faire votre testament. Vous pouvez valablement le rédiger vous-même, mais à la condition que votre testament soit écrit entièrement de votre main (et non à la machine à écrire), que vous le signiez et que vous indiquiez la date à laquelle vous le rédigez et le lieu où vous le faites. Si vous entendez prendre, dans votre testament des dispositions particulières ou si vos héritiers sont nombreux, vous auriez avantage à consulter un notaire. Ses conseils éviteront des querelles toujours pénibles entre vos héritiers. Il vous en coûtera, certes quelque argent. Mais cela en vaut la peine.

*Je possède une petite entreprise, florissante autrefois, mais qui périclité depuis un certain temps. Je me vois dans l'obligation de signifier leur congé à plusieurs de mes employés. Deux d'entre eux travaillent chez moi depuis plusieurs années et un autre depuis une année seulement. Comment dois-je procéder et quel délai de congé dois-je leur accorder ?*

Concernant la manière de procéder, il est préférable de donner leurs congés à vos employés en leur écrivant une lettre.

A l'égard de celui de vos employés qui a travaillé moins d'une année dans votre entreprise, le délai de congé est d'un mois.

A l'égard des autres, la durée du délai dépend du nombre d'années pendant lesquelles ils ont travaillé chez vous. S'ils ont travaillé plus d'un an, mais

## 10 JOURS EN YOUGOSLAVIE dès Fr. 420.—

EN CAR DE LUXE AVEC TOILETTES - VESTIAIRE - BOISSONS FRAICHES - AIR PULSÉ CONFORT « AVION » - HOTESSE A BORD

### 7 JOURS A L'HOTEL « ADRIATIC » A UMAG :

- Pension complète, 3 menus à choix
- Chambres avec bain ou douche, WC privé
- Grande piscine couverte, eau de mer chauffée à 32 °, avec duses de massage
- Salons et bar confortables
- Night club et casino
- Téléphone dans les chambres - radio
- Sauna - massages - tennis - salons de coiffure - boutiques, etc.
- Représentant du Touring Club Suisse sur place

UN HOTEL 5 ÉTOILES DE CLASSE « A »

### DÉPARTS CHAQUE VENDREDI

de Suisse romande :

Porrentruy - Delémont - Moutier - Bienne - Neuchâtel - Yverdon - Lausanne - Genève et retour le dimanche, 10 jours après.

- Voyage en 2 x 1 jour et demi, avec nuitées à Desenzano (Italie)
- Pension complète pendant le voyage
- Prolongation 1 ou 2 semaines possible
- **Premier départ le 25 mars 1977**

EN HAUTE-SAISON, CHOIX DE 3 HOTELS DANS LES CATÉGORIES A, B et C.



Passez votre réservation ou demandez le programme détaillé à

**TOURING CLUB SUISSE**, Agence de voyages à :

2501 BIENNE, Aarbergstrasse 95	☎ (032) 23 31 11	2300 LA CHAUX-DE-FONDS, Léopold-Robert 88	☎ (039) 23 11 22
2800 DELÉMONT, route de Bâle 2	☎ (066) 22 66 86	1001 LAUSANNE, avenue Juste-Olivier 10-12	☎ (021) 20 20 11
1700 FRIBOURG, square des Places 1	☎ (037) 22 49 02	2000 NEUCHÂTEL, Promenade-Noire 1	☎ (038) 24 15 31
1211 GENEVE, Pierre-Fatio 7	☎ (022) 35 76 11	1950 SION, rue des Cèdres 7	☎ (027) 23 12 21
		2740 MOUTIER, avenue de la Gare 2	☎ (032) 93 12 20

ou auprès de votre Agence de voyages.